

SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE

Du 28 juin 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 14 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire suppléant Stéphane Amireault, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant Stéphane Amireault procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

-----

240-06-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

241-06-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 577-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans la zone H-102

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 577-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans la zone H-102 vise à créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise également à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 6 logements chacun) dans la zone H-102, le tout sous la forme de projet intégré ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 577-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans la zone H-102 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 577-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans la zone H-102

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans la zone H-102, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

242-06-2022

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 581-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 581-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements a pour objet d'harmoniser le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 581 et ses amendements avec les nouvelles zones créées au Règlement de zonage numéro 577 (zones H-101 et H-102), zones créées à même la zone H-85 déjà assujettie par cedit règlement sur les PIIA à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 581-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 581-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 581-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

243-06-2022

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 610-3 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 610-3 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements a pour objet d'harmoniser le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements avec les nouvelles zones créées au Règlement de zonage numéro 577 (zones H-101 et H-102), zones créées à même la zone H-85 déjà assujettie par cedit règlement sur les PAE à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 610-3 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 610-3 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 610-3 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-016 décrétant un emprunt pour l'achat du 131 rue Amireault

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-016 décrétant un emprunt pour l'achat du 131 rue Amireault.

Le projet de règlement autorise le conseil municipal à effectuer un emprunt de 1 476 105 \$ afin d'acquitter l'achat du 131 rue Amireault.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro 016 sera présenté pour adoption.

-----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E- 017 décrétant un emprunt pour l'achat d'un terrain

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro 017 décrétant un emprunt pour l'achat d'un terrain.

Le projet de règlement autorise le conseil municipal à effectuer un emprunt de 1 371 677 \$ afin d'acquitter l'achat d'un terrain. Le terrain est identifié au cadastre comme étant le lot 4 292 963.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro 017 sera présenté pour adoption.

-----

244-06-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-015 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection d'infrastructures municipales de la rue Amireault entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro 015 vise à autoriser un emprunt de 680 015 \$ en remplacement du Règlement d'emprunt numéro 014 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-015 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection d'infrastructures municipales de la rue Amireault entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

245-06-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 065 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'adhésion de la Ville de L'Épiphanie à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm et abrogeant le Règlement 061

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 065 vise à autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de l'adhérer à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cours municipales aux articles 107, 108 et 111 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 065 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'adhésion de la Ville de L'Épiphanie à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm et abrogeant le Règlement 061 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

246-06-2022

Résolution octroyant un mandat à la firme EFEL Experts-conseils inc. afin d'assurer le suivi du projet de l'intersection de la route 341 et rue Payette en l'absence d'un directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a octroyé différents mandats de services professionnels à la firme EFEL Experts-conseils depuis 2019 pour le réaménagement de l'intersection de la route 341 et de la rue Payette afin de rendre ce secteur plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès du ministère des Transports pour la réalisation de ces travaux de réaménagement de l'intersection ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont toujours en cours de réalisation et que la Ville de L'Épiphanie aura besoin d'assistance pour mener à terme le projet étant donné le départ du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour assister la Ville de L'Épiphanie dans les différentes étapes à venir avec les divers intervenants dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat à la firme EFEL Experts-conseils inc. pour assurer le suivi du projet de réaménagement de l'intersection de la route 341 et rue Payette et ce, pour un montant de 8 623,50 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

247-06-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour le pompage et la déshydratation des boues des étangs de la station d'épuration

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entrepreneur Simetech Environnement numéro 2599 en date du 15 juin 2022 pour la vidange des étangs aérés au montant de 28 236,75 \$ pour la mobilisation et de 337,81 \$ par tonne métrique sèche. La quantité de boues à pomper est estimée à 50 tonnes métriques sèches, ce qui totalise un montant estimé de 51 885,05 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un nouveau pompage des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT que la Ville possède une partie des crédits pour réaliser les travaux à même la réserve financière « vidange des étangs aérés » ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme Simetech Environnement pour la vidange des étangs aérés de la station d'épuration selon l'offre de service numéro 2599 au montant de 28 236,75 \$ pour la mobilisation et 337,81 \$ par tonne métrique sèche.

3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée pour un montant de 25 000 \$ à la réserve pour la vidange des étangs aérés et la balance au budget d'opération.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

248-06-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 14 h 08.

----- ADOPTÉE -----

\_\_\_\_\_  
STÉPHANE AMIREAULT  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière